

A.M., 2003-003**Arrêté du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux édictant le Règlement modifiant le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments**

Loi sur l'assurance médicaments
(L.R.Q., c. A-29.01; 2002, c.27)

LE MINISTRE D'ÉTAT À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX ET MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 60 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01; 2002, c. 27);

VU l'arrêté numéro 1999-014 du 15 septembre 1999 du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux édictant le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la Liste des médicaments annexée à ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil du médicament a été consulté sur ce projet de règlement;

ÉDICTE le «Règlement modifiant le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments», dont le texte apparaît en annexe.

Québec, le 8 avril 2003

*Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux
et ministre de la Santé et des Services sociaux,*
FRANÇOIS LEGAULT

Règlement modifiant le Règlement concernant la liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments*

Loi sur l'assurance médicaments
(L.R.Q., c. A-29.01, a. 60; 2002, c. 27, a. 22, par. 1° et 2°)

1. Le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments est modifié, dans la Liste des médicaments annexée à ce règlement, à la section intitulée «Médicaments d'exception», par le remplacement du coût de chacun des médicaments suivants par le coût du format ci-après indiqué :

* Les dernières modifications au Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, édicté par l'arrêté n° 1999-014 du 15 septembre 1999 (1999, *G.O.* 2, 4509) du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, ont été apportées par les arrêtés n° 2002-013 du 15 octobre 2002 (2002, *G.O.* 2, 7383) et n° 2003-001 du 15 janvier 2003 (2003, *G.O.* 2, 467A; erratum paru le 19 mars 2003, *G.O.* 2, 1784) de ce ministre. Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2002, à jour le 1^{er} septembre 2002.

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

MÉDICAMENTS D'EXCEPTION**INFLIXIMAB** 

+ Pd Perf. I.V.		100 mg			
02244016	<i>Remicade</i>	Schering	1	940.00	

+ RIBAVIRINE/INTERFÉRON ALFA-2B**PÉGYLÉ** 

Trousse		200 mg – 100 mcg/0,5 mL			
02246028	<i>Pegetron</i>	Schering	1	752.20	

Trousse		200 mg – 50 mcg/0,5 mL			
+ 02246026	<i>Pegetron</i>	Schering	1	752.20	

Trousse		200 mg – 80 mcg/0,5 mL			
+ 02246027	<i>Pegetron</i>	Schering	1	752.20	

Trousse		200 mg – 120 mcg/0,5 mL			
+ 02246029	<i>Pegetron</i>	Schering	1	831.18	

Trousse		200 mg – 150 mcg/0,5 mL			
+ 02246030	<i>Pegetron</i>	Schering	1	831.18	

2. Le présent règlement entre en vigueur le 23 avril 2003.

40527